

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROTOCOLE
RELATIF A LA MISE EN PLACE DU CONSEIL DE PAIX ET
DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/2 (III)**

La Conférence,

1. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la mise en place du Conseil de paix et de sécurité (CPS), le 26 décembre 2003 ;
2. **APPROUVE** les mesures prises par le Conseil exécutif pour rendre opérationnel le Conseil de paix et de sécurité ;
3. **FELICITE** les quinze membres du CPS élus par le Conseil exécutif lors de sa quatrième session ordinaire tenue à Addis-Abeba, du 15 au 16 mars 2004 ;
4. **PREND ACTE** des activités menées par le CPS entre mars et juin et **EXHORTE** tous ses membres à renforcer leurs capacités à assumer leurs responsabilités de membres ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle de tous les aspects du Protocole y compris, en particulier, le Groupe des Sages, le Système continental d'alerte rapide, la Force africaine en attente et le Comité d'état-major, le Protocole d'Accord avec les Communautés économiques régionales (CER) dans les domaines de la paix et de la Sécurité et d'en faire rapport à la 6ème session du Conseil exécutif et à la quatrième session ordinaire de la Conférence sur les progrès accomplis dans ce domaine ;
6. **EXHORTE** les Etats membres qui n'ont pas encore signé et ratifié le Protocole, de le faire le plus tôt possible.